

## Procédure d'achat public

---

Ce point est présenté au Comité Syndical après examen préalable de la Commission mixte du 12 mars 2014.

### **Modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics**

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

Le règlement (UE) n°1336/2013 de la Commission Européenne du 13 décembre 2013 fixe les nouveaux seuils pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015. Il est repris par le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Les nouveaux seuils applicables aux collectivités territoriales sont les suivants :

- marchés de fournitures et services : 207 000 € HT,
- marchés de travaux : 5 186 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier la procédure d'achat public de l'Etablissement adoptée par la délibération n°13-103-CS, pour prendre en compte cette évolution réglementaire.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**